

**Examen au cas par cas pour les PLU :**  
**Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité**

<b>Cadre réservé à l'administration</b>	
Référence de dossier	
Date de réception	

<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique responsable	Commune de GERMIGNY
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Monsieur le Maire de Germigny Mairie 12 rue Fontenille 51390 GERMIGNY
Procédure concernée <i>(élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/PLU ou PLUi)</i>	Révision du POS par élaboration d'un PLU.
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	12/12/12
Si un document existait précédemment, quels sont son type et sa date d'approbation ?	POS approuvé le 12 mars 1994
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

<b>Renseignements sur le territoire concerné</b>	
Commune(s) concernée(s)	GERMIGNY
Nombre d'habitants concerné	INSEE Population légale 2012 en vigueur au 01/01/2015 : Population totale : 188 habitants
Superficie du territoire concerné	
Le territoire est-il couvert par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie <input checked="" type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : SAGE « AISNE-VESLE-SUIPPE » <input checked="" type="checkbox"/> SCOT de REIMS <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures...)?	Démographie envisagée : 250 habitants sur une période de 12 ans soit environ une croissance de 2 % par an en moyenne. Conservation de l'aspect actuel de la partie agglomérée (règlement d'urbanisme portant notamment sur les hauteurs et règles d'implantation, aspect des constructions). Maintien des activités économiques existantes, notamment agricoles et vitivinicoles, et possibilité d'accueillir des artisans. Protection du milieu agricole en évitant les constructions à usage d'habitation dans le milieu agricole. Préservation de l'aire AOC Champagne.

	Protection des thalwegs Ruisseau de la Fontaine, thalweg du Souchet. Protection des boisements de coteau. Protection de la zone naturelle, notamment la ZNIEFF présente sur le territoire communal.
--	---

Renseignements sur le projet porté par le document	
<b>Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédures ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Si oui, précisez.</b>	
Consultation de la CDPENAF au titre de : - la consommation de l'espace agricole ; - la création de Secteurs de Taille Et de Capacité Limitées (STECAL).  Pas d'enquête publique conjointe.	
<b>Quels sont les objectifs de cette procédure ?</b> <i>Joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision.</i>	
Prendre en compte l'évolution du village depuis la dernière approbation du plan d'occupation des sols. Envisager un développement démographique raisonnable de la commune en fonction de ses équipements et capacités d'accueil. Revoir le règlement d'urbanisme notamment pour préserver l'aspect du village et remédier aux difficultés d'application du POS qui ont pu se présenter. Définir des zones de développement de l'habitat en cohérence avec la zone actuellement urbanisée de la commune et permettant de satisfaire l'évolution démographique envisagée. Disposer d'un document d'urbanisme répondant à la législation en vigueur, notamment à la suite des changements réglementaires et législatifs introduits depuis l'approbation du POS intervenus notamment par la loi SRU. Classement en zone naturelle de la ZNIEFF présente sur le territoire communal qui se trouve classée en zone agricole au POS donc actuellement constructible.	
<b>Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ?</b> <i>Joindre le projet de PADD qui a été débattu et le zonage en cours d'élaboration.</i>	
Démographie envisagée : 250 habitants sur une période de 12 ans soit environ une croissance de 2 % par an en moyenne. Préservation du bâti existant et conservation de l'aspect actuel de la partie agglomérée (règlement d'urbanisme portant notamment sur les hauteurs et règles d'implantation, aspect des constructions). Satisfaction des besoins de constructions des habitants actuels. Maintien des activités économiques existantes, notamment agricoles et vitivinicoles Prise en compte des besoins des exploitations agricoles, vitivinicoles. Possibilité d'accueillir des artisans, des constructions à usage de bureaux, commerces. Développement de l'habitat en fonction des objectifs de croissance de la population. Aménagement de voirie, stationnement public et privé. Protection du milieu agricole en évitant les constructions à usage d'habitation dans le milieu agricole. Préservation de l'aire AOC Champagne. Protection du thalweg Ruisseau de la Fontaine, du thalweg du Souchet. Protection des boisements des coteaux, notamment au-dessus du village. Protection de la zone naturelle, notamment la ZNIEFF présente sur le territoire communal. Prise en compte des infrastructures et équipements : ligne LGV, lignes électriques haute et très haute tension. Modération de la consommation d'espace pour le développement de l'habitat.	
<b>Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?</b>	
Prise en compte de l'évolution intervenue depuis l'approbation du plan d'occupation des sols pour intégrer dans la zone urbaine les zones de développement désormais équipées et bâties. Réduction de la zone urbaine en excluant les parties de vignoble de la zone pour les reclasser en dans le secteur AOC de la partie agricole du territoire. Création de zones d'extension de l'habitat en périphérie immédiate de la partie actuellement urbanisée de la commune.	

Modification de la règle de hauteur dans la zone U, le précédent règlement ayant posé des soucis d'interprétation et d'application sans véritable justification.

Règles complémentaires en ce qui concerne l'aspect des constructions en zone urbaine.

Création de nouveaux emplacements réservés en faveur des équipements de voirie et de stationnement en particulier.

Interdiction des constructions à usage d'habitation dans la zone agricole pour éviter le mitage.

Création d'un secteur agricole en bordure du village à l'intérieur duquel il n'est pas possible de construire, ceci afin de préserver des possibilités d'extension du village à très long terme sur les rares terrains pouvant être un jour bâtis.

Création d'un secteur Av correspondant à l'aire d'appellation Champagne.

Augmentation du secteur spécifique de la zone agricole lié au passage des lignes électriques pour prendre en compte la nouvelle ligne permettant l'alimentation de la ligne LGV.

Intégration dans la zone agricole du coteau ouest : vignes et espaces boisés classés autrefois dans la zone naturelle.

Création d'une zone naturelle correspondant à la ZNIEFF.

Création d'un secteur Nj de la zone naturelle pour la protection du ruisseau de la Fontaine jusqu'alors en zone agricole où la construction était possible.

Maintien des espaces boisés classés sur les coteaux, notamment au-dessus du village comme moyen de protection de celui-ci lors de fortes précipitations.

<b>Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet</b>	
<i>Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale.</i>	
<b>Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain</b>	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	Exclusion de la zone urbaine, ou des zones de développement des constructions, des parcelles bénéficiant de l'AOC. Zones d'extensions limitées aux parcelles desservies par les réseaux ou à celle dont les réseaux sont à proximité. Permettre la densification à l'intérieur du village, notamment par les règles d'implantation des constructions. Limitation des superficies des zones de développement en fonction de l'évolution démographique envisagée, tout en prenant en compte les possibilités actuelles de construction à l'intérieur du village (dents creuses). Interdiction des habitations dans la zone agricole.
Quelle a été la consommation d'espace de ces 40 dernières années ?	1,76 ha depuis l'approbation du POS en 1994 (cf. page 130 du rapport de présentation).
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	Démographie envisagée : 250 habitants sur une période de 12 ans soit environ une croissance de 2 % par an en moyenne.
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ?</b>	
<b>Si oui :</b>	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	0,74 hectare soit 0,47 % des terres recensées par le cadastre pour l'année 2011 (cf. page 131 du rapport de présentation).
Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable...)	Terres de culture et une partie de pâture pour chevaux.
Quelles sont les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont	Dents creuses : 14 terrains potentiels, chiffre ramené à 10 terrains compte tenu de la réticence opérée par les propriétaires n'ayant aucune volonté de mettre leur propriété en vente pour permettre la construction à des personnes étrangères au village.

été préalablement examinées ?	
Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts : - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers ; - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre ; - sur la santé humaine...	Impact sur l'espace agricole : - consommation de 0,74 hectare pour l'extension du village ; - reprise du coteau ouest classé en zone naturelle au POS ; - abandon de la ZNIEFF reclassée en zone naturelle ; - reprise des zones AOC classées en zone urbaine au POS ; Impact sur la zone naturelle : - classement de la ZNIEFF en zone naturelle ; - abandon du coteau ouest reclassé en zone agricole ; - classement en secteur Nj du fond de vallon du ruisseau de la Fontaine classé en zone agricole au POS. Impact sur les espaces boisés : - maintien de la protection en « espace boisé classé à conserver » des boisements de coteaux et de la ZNIEFF.

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? <i>Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X		ZNIEFF dite « Vallée de l'Ardre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes », référencée sous le numéro 210020218
Arrêté préfectoral de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune ?		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?	X		Zone à dominante humide signalée par le « Porter à connaissance ». Classement en zone naturelle N et secteur Nj pour le ruisseau de la Fontaine, en zone agricole pour le fossé drainant le vallon ouest. Identification au plan de zonage des mares à conserver. Règlement d'urbanisme : interdiction de combler les mares identifiées.

<b>Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		Patrimoine bâti : néant. Archéologie : indices d'une occupation néolithique au lieu-dit « Les Grosses Pierres » et anomalies relevées sur des photos aériennes prises au-dessus du lieu-dit « Les Courbes » en 1993 (cf. page 86 du rapport de présentation). Classement de ces parties du territoire en zones agricole et naturelle.
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
ZPPAUP ou AVAP ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		X	

<b>Ressource en eau</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captages prioritaires « Grenelle 2 » ?		X	
Captages repérés par un SDAGE ?		X	
Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?		X	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Existe-t-il un schéma d'assainissement communal ?			Plan de zonage d'assainissement établi par la communauté de communes Champagne Vesle, approuvé en 2013.
Le système d'assainissement est-il collectif ?	X		Réseau public séparatif de collecte des eaux usées rassemblant les effluents sur une station de refoulement

			recevant également les effluents de la commune voisine de Rosnay. Refolement vers le réseau de la commune voisine de Janvry, puis écoulement gravitaire jusqu'à la commune de Gueux et refolement vers la station d'épuration de la commune de Muizon. (cf. annexe sanitaire page 9 et suivantes)
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?	X		Oui (station d'épuration intercommunale de MUIZON).
Y a-t-il un système d'assainissement non collectif ?		X	

<b>Sols et sous-sol, déchets</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?		X	
Ancien site industriel ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

<b>Risques et nuisances</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...) ?	X		Aléas de retrait-gonflement des argiles. Le territoire communal est concerné par : un risque faible sur le plateau et les flancs du cirque, et un risque moyen en fond de vallon et au pied des flancs du cirque. Classement majoritairement en zones agricole et naturelle.
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?		X	
Plan de prévention des risques approuvé ou en cours d'élaboration ?		X	
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?			Ruisseau de la Fontaine : classement en zone naturelle N et secteur Nj. Fossé lieudit le Souchet : classement en zone agricole.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?		X	
Plan d'exposition au bruit ?	X		Plan d'exposition au bruit autoroute A4 et voie ferrée LGV-Est. Plan de zonage : report des zones d'exposition définies par les arrêtés préfectoraux. Classement des zones d'exposition en zone naturelle ou agricole.
Zone d'exposition aux champs électromagnétiques ?		X	

Installation classée pour la protection de l'environnement ?		X	
Plan d'épandage ?		X	

<b>Air, énergie, climat</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		X	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation...) ?		X	

<b>Auto-évaluation</b>
<p>Quelles sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?            Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?  <i>Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.</i></p>
<p>La conséquence majeure du PLU sur l'environnement réside dans l'augmentation envisagée de la population se traduisant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une augmentation des déplacements par véhicules individuels du fait de l'absence de desserte du village par des transports en commun, déplacements nécessités pour se rendre à son lieu de travail principalement dans l'agglomération rémoise ;</li> <li>– une augmentation de rejets dus aux modes de chauffages des constructions nouvelles.</li> </ul> <p>L'augmentation de population n'a pas d'effet en ce qui concerne le rejet des eaux usées puisque la commune dispose d'un réseau public de collecte amenant les effluents sur la station d'épuration de la commune de Muizon, comme les communes voisines de Rosnay, Janvry et Gueux. Ce réseau dessert déjà les nouvelles zones destinées au développement des constructions.</p> <p>Par rapport au plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme prend mieux en compte la protection de l'environnement.            Il identifie clairement la ZNIEFF en la protégeant par un classement en zone naturelle interdisant pratiquement toute construction.            Compte tenu de l'éloignement de la ZNIEFF et de sa position géographique et topographique (ZNIEFF située sur un autre versant du plateau que celui du village), les zones urbaines et de développement des constructions ne peuvent avoir aucune influence sur elle.</p> <p>Le PLU prend en compte la zone à dominante humide du ruisseau de la Fontaine en la classant en zone naturelle ou dans un secteur Nj limitant les constructions aux abris de jardins eux-mêmes limités en taille et hauteur. Dans cette zone humide, il identifie les mares à conserver.</p> <p>En conséquence, il est estimé que le PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale particulière.</p>